

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

==-----==

BURKINA FASO

==-----==

Unité -Progrès -Justice

Décision n°2015 - 018/CC sur la conformité à la Constitution de la loi organique n°017-2015/CNT du 21 mai 2015 portant modification de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de Justice et procédure applicable devant elle

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la Charte de la Transition du 16 novembre 2014 ;

Vu la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n°2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des décisions du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 2015 – 035/CNT/PRES/SG/DGSL/DSC du 25 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil National de la Transition aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la loi organique n°017-2015/CNT du 21 mai 2015 portant modification de la loi organique n°20/95/ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute Cour de Justice et procédure applicable devant elle ;

Vu le compte-rendu analytique de la séance plénière en date du 21 mai 2015 du Conseil National de la Transition ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 1, de la Constitution, les lois organiques et les règlements des chambres du Parlement, avant leur

